



groupe
national
interprofessionnel
des semences et plants

SECTION SEMENCES DE CEREALES A PAILLE ET PROTEAGINEUX

Paris, le 2 juillet 2018

Réf. : SC/JCO/AG/18-1189

Dossier suivi par : Julien CONSTANT

Ligne directe : 01 42 33 85 05

E-mail : section.cereales-proteagineux@gnis.fr

Circulaire destinée aux :
Établissements distributeurs de semences
de céréales à paille

Objet : CVO Recherche Céréales - Avoir semences certifiées
Campagne 2018/2019

Madame, Monsieur,

Conformément à [l'accord interprofessionnel relatif au renforcement de l'obtention végétale signé le 29 avril 2016](#), vous devez, en tant que distributeur de semences, effectuer un avoir de 2,80 €/q (ou 0,64 € par dose de 500 000 graines) sur les ventes de semences certifiées de blé tendre, de blé dur, d'orge, d'avoine, de seigle, de triticales, de riz et d'épeautre.

Ce nouvel accord interprofessionnel, étendu par les Pouvoirs publics par arrêté du 24 juin 2016 ([NOR: AGRG1614299A](#)), reconduit l'accord précédent pour les campagnes 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019, dans les mêmes conditions et pour les mêmes taux. Ainsi, les modalités d'application de l'accord restent inchangées par rapport aux campagnes précédentes.

Pour de plus amples informations sur la CVO Recherche Céréales, nous vous invitons à vous rendre sur le site fsov.org ou à consulter les brochures disponibles sur le sujet sur le site gnis.fr, rubrique « Publications ».

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire Général

Julien CONSTANT